



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE
LA CITOYENNETÉ
Bureau des usagers de la route
Permis de conduire

PERMIS DE CONDUIRE : COMMENT LIRE SON RELEVÉ D'INFORMATION INTÉGRAL ?

Pour consulter vos points sur Internet, vous devez vous munir de votre numéro de dossier et de votre code confidentiel : <http://www.interieur.gouv.fr>

Le solde de points

Conducteur titulaire d'un permis de conduire depuis plus de 3 ans	Conducteur titulaire d'un permis depuis moins de 3 ans (permis probatoire)	Conducteur titulaire d'un permis probatoire depuis moins de deux ans (permis obtenu à l'issue d'un apprentissage anticipé de la conduite ou conduite accompagnée)
Lecture du solde Exemple : 6/12 Vous détenez 6 points sur 12	Permis obtenu avant le 01/01/2008 Capital initial : 6/6 Durée : 3 ans (à l'issue : 12/12) <i>Sous réserve qu'aucune infraction n'ait été enregistrée avant la fin de la période probatoire)</i>	Permis obtenu avant le 01/01/2008 Capital initial : 6/6 Durée : 2 ans (à l'issue : 12/12) <i>Sous réserve qu'aucune infraction n'ait été enregistrée avant la fin de la période probatoire)</i>
Premier numéro (6) : points détenus Second numéro (12) : capital maximum	Permis obtenu après le 01/01/2008 Capital initial : 6/6 + 1 an : 8/8 + 2 ans : 10/10 + 3 ans : 12/12 <i>Sous réserve qu'aucune infraction n'ait été enregistrée avant la fin de la période probatoire)</i>	Permis obtenu après le 01/01/2008 Capital initial : 6/6 + 1 an : 9/9 + 2 ans : 12/12 <i>Sous réserve qu'aucune infraction n'ait été enregistrée avant la fin de la période probatoire)</i>

Comment récupérer ses points perdus ?

Récupération automatique

Vous récupérez vos points 2 ans à partir de la date définitive de l'infraction.

Exemple : si vous perdez 2 points (=DEFINITIVE LE 01/04/2011 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : -2 PTS/12), comptez 2 ans à partir de la date du 01/04/2011. Ainsi, vous recouvrez vos points perdus le 01/04/2013 (sous réserve de n'avoir commis aucune autre infraction).

Attention ! Le délai reste de 3 ans si l'infraction commise constitue un délit ou une infraction de 4e ou 5e classe (exemple : excès de vitesse supérieur de 20km/h à la vitesse maximale autorisée, conduite avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,5 g/l ou bien sous l'emprise de stupéfiants, circulation en sens interdit, non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, conduite sans permis...)



<p>DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE DU 29/07/2011 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA DEFINITIVE LE 29/07/2011 POUR OO ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : -1 PT/12 ENREGISTREE LE 22/09/2011 INFRACTION DU 16/07/2011 A 07H44 LIEU : MARLE MOTIF : 25387 25387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. > 50 KM/H</p>	<p>Si la dernière infraction enregistrée est une infraction ayant entraîné la perte d'1 point, comptez 6 mois à partir de la date définitive de l'infraction pour récupérer le point</p>
<p>DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE DU 29/07/2011 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA DEFINITIVE LE 29/07/2011 POUR OO ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : -1 PT/12 ENREGISTREE LE 22/09/2011 INFRACTION DU 16/07/2011 A 07H44 LIEU : MEYRUEIS MOTIF : 25387 25387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. > 50 KM/H</p>	<p>Par exemple, vous commettez 3 infractions devenues définitives à des dates différentes et perdez 6 points (6/12). La date définitive la plus récente étant celle du 29/07/2011 : comptez 2 ans à partir de cette date pour récupérer la totalité de vos points (soit le 29/07/2013).</p>
<p>DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE DU 25/03/2011 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA DEFINITIVE LE 25/03/2011 POUR OO ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : -2 PT/12 ENREGISTREE LE 07/05/2011 INFRACTION DU 03/03/2011 A 14H36 LIEU : LANGOGNE MOTIF : 11302 11302 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H</p>	
<p>DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE DU 28/01/2011 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE NIMES DEFINITIVE LE 28/01/2011 POUR OO ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : -2 PT/12 ENREGISTREE LE 20/02/2011 INFRACTION DU 08/01/2011 A 17H35 LIEU : LEDIGNAN MOTIF : 11301 11301 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFERIEUR A 40 KM/H</p>	

Récupération par stage

Il est également possible de récupérer, avant le délai de récupération automatique, jusqu'à 4 points, sans pouvoir dépasser le plafond de 12 points. Le titulaire du permis doit dans ce cas accepter de suivre un stage de deux jours de sensibilisation à la sécurité routière.

Attention : il n'est possible de suivre qu'un seul stage de sensibilisation à la sécurité routière par période d'1 an. Consultez systématiquement votre relevé de points préalablement à toute démarche de récupération de points (attention, le relevé intégral ne fait apparaître que le reflet de la situation de votre permis de conduire au jour et à l'heure de l'édition du relevé).

Nous vous rappelons également que **ne pourront être pris en compte les stages de récupération de points, notamment effectués :**

- en cas de solde de points au maximum,
- en cas d'infraction non encore enregistrée et susceptible de ramener le solde de points à 0,
- en cas de solde nul, si le délai réglementaire entre deux stages n'est pas respecté.

Comment lire le détail d'une infraction ?

<p>DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE DU 01/04/2009 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE LILLE DEFINITIVE LE 01/04/2009 POUR OO ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : -2 PT/12 ENREGISTREE LE 26/06/2009 INFRACTION DU 01/04/2009 A 16H46 LIEU : SECLINS MOTIF : 23800 23800 USAGE D'UN TELEPHONE PAR CONDUCTEUR VEHICULE EN CIRCULATION</p>	
<p>DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE</p>	<p>Amende forfaitaire</p>
<p>DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE</p>	<p>Amende forfaitaire majorée (vous n'avez pas payé l'amende dans les délais impartis)</p>
<p>DU 01/04/2009 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE LILLE</p>	<p>Le tribunal de police d'une ville vous envoie l'amende</p>
<p>DU 01/04/2009 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE CNT-CSA</p>	<p>Le contrôle automatisé de Rennes vous envoie l'amende (radars)</p>
<p>DEFINITIVE LE 01/04/2009</p>	<p>Date de paiement</p>
<p>ENREGISTREE LE 26/06/2009</p>	<p>Date d'enregistrement au sein du système (les points sont alors retirés)</p>
<p>INFRACTION DU 01/04/2009 A 16H46 LIEU : SECLINS</p>	<p>Date, heure et lieu de l'infraction</p>
<p>MOTIF : 23800 USAGE D'UN TELEPHONE</p>	<p>Dénomination de l'infraction</p>

